

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-111-1906 mettant une avance de mille franc à la disposition de M. de Carlan administrateur adjoint de 2^e classe des colonies pour l'achat de curiosités et d'articles indigène destinés à l'Exposition de Marseillie.

n° 21-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Attendu qu'il est nécessaire d'acheter et de recueillir des objets et des curiosités indigènes pour l'Exposition de Marseille et que ces achats ne peuvent être faits que par un fonctionnaire.

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1906.

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration dans sa séance du 8 septembre 1905;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Une avance de mille francs dont il justifiera dans les formes ordinaires est mise à disposition de M. de Carlan administrateur-adjoint acheter des autorisités lances, cauteaux, boucliers peaux destinés à l'Exposition de Marseille. Cette dépense sera imputée au chapitre 8 art 2 du budget de l'exercice en cours. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé; ORMIERES.